**Madame Pénicaud, l’urgence sociale est aussi au ministère du travail**

**1000 euros tout de suite !**

**Revalorisation des grilles !**

Madame PENICAUD, ministre du travail, a déclaré sur BFM au mois de décembre « *nous sommes en urgence sociale absolue et donc en urgence économique*» et a incité les grands patrons à « montrer l’exemple » en accordant une prime exceptionnelle ou des augmentations de salaire.

Mais au ministère du travail, seules quelques miettes ont été distribuées aux agent-e-s : la rallonge de 33% du CIA sur la paye de décembre correspond à peine à une centaine d’euros bruts, et encore moins pour les catégories B et C dans certaines régions ! Pourtant, force est de constater qu’il a été possible de faire plus pour certain-e-s : en à peine une journée de mobilisation, les policiers ont obtenu une revalorisation de leur traitement de 120 à 150 euros par mois… Et au ministère même, la DRH a mis en place en fin d’année dernière une prime de l’ordre de 400 à 1100 euros au bénéfice des seuls responsables d’unité de contrôle.

Ces inégalités de traitement sont insupportables, car toutes et tous les agents assurent leurs missions dans des conditions très dégradées. Notre charge de travail s’est beaucoup accrue ces dernières années du fait des nombreuses suppressions de postes, mais les efforts consentis pour continuer à rendre le service attendu par les usagers n’ont donné lieu à aucune forme de reconnaissance.

Si nous sommes en « urgence sociale absolue », ce sont toutes et tous les agents qui doivent bénéficier d’une augmentation significative de leur pouvoir d’achat, et avant tout les catégories aux traitements les plus faibles. Nous demandons donc à Madame la Ministre de montrer elle aussi l’exemple en accordant immédiatement une prime de 1000 euros à tous les agent-e-s du ministère du travail, en augmentant nos traitements de la même façon qu’au ministère de l’intérieur. La valeur du point d’indice doit être revalorisée immédiatement à la hauteur des pertes subies depuis presque 20 ans, et toutes les primes doivent être intégrées dans les grilles indiciaires.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom** | **Prénom** | **Service** | **Signature** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |